Séance exceptionnelle du lundi 25 mai 2009 à 19h00

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.
Absents excusés : GROS Laurent, Lionel SCHMITT
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.05.2009.

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 13.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Sécurisation RD 202 : Sélection des Entreprises suite au Marché Public

Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes « Commune d'Arthaz – Séleq », présente à l'assemblée les rapports d'analyse des offres reçues, effectués par les cabinets de maîtrise d'œuvre Uguet et Géoprocess suite à l'ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur le 12 mai 2009, et la sélection faite par la commission d'appel d'offres du groupement de commande des deux maîtres d'ouvrage « Commune d'Arthaz – Séleq », qui s'est réunie le 20 mai 2009.Tous les plis reçus (au nombre de 10) sont parvenus en Mairie dans les délais légaux et présentent un contenu conforme de la première enveloppe.

Il rappelle que le marché de travaux est composé de 3 lots, qui sont les suivants :

- **Lot n° 1** Terrassement, Génie civil, Couche de forme : concerne la Commune et le Séleq ;
- **Lot n° 2** Aménagement de surfaces : concerne uniquement la Commune ;
- **Lot n° 3** Réseaux secs : concerne uniquement le Séleq 74.

Après vérification et classement en vertu des critères de sélection énoncés dans le règlement particulier d'appel d'offres, qui sont :

- **Lots n° 1 et 2** :	. Montant	40 %
	. Valeur technique	35 %
	. Valeur environnementale	15 %
	. Délais de réalisation	10%
- **Lot n° 3** :	. Valeur technique	60 %
	. Montant	40 %

la commission a retenu, comme étant les mieux-disantes pour l'exécution des travaux , les entreprises suivantes :

- **Lot n° 1 Terrassement, Génie civil, Couche de forme** : le groupement d'entreprises **SATP-BARBAZ** pour un montant du marché de **513.085,85 € HT** , ainsi décomposé : 353.551,30 € HT pour la part commune d'Arthaz et 159.534,55 € HT pour la part Séleq ;
- **Lot n° 2 Aménagement de surfaces** : l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant du marché de **361.201,30 € HT** ;
- **Lot n° 3 Réseaux secs** : l'entreprise **GRAMARI** pour un montant du marché de **184.990.90 € HT** ;

Vu les délibérations du 20 février 2007, acceptant l'Avant-Projet ; du 26 février 2008, autorisant la signature de la Convention avec le Département ; du 5 mai 2009, réactualisant celle du 30 octobre 2007 acceptant le groupement de commande avec le Séleq et nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant le marché de travaux concernant la sécurisation de la RD 202, passé selon la procédure adaptée, et dont l'avis a été publié le 7 avril 2009 ;

Considérant les rapports d'analyse des maîtres d'œuvre Uguet et Géoprocess, et prenant bonne note de la conformité des offres retenues quant aux différents critères de sélection ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** le choix de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, et décide l'exécution des travaux pour un montant global de **1.059.278 € HT** ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du Séleq, le marché du groupement d'entreprises SATP – BARBAZ pour un montant de 513.085,85 € HT ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 361.201,30 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.